SOCIETE IVOIRIENNE DE CABLES (SICABLE)
Société anonyme au capital de 740.000.000 FCFA
Siège social : 15 BP 35 Abidjan 15, Zone industrielle de Vridi
République de Côte d'Ivoire, RC n° CI-ABJ-1975-B-16137

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2025

TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport joint du Président, approuve ces rapports ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, en prend acte.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, prend acte de ce qu'aucune convention réglementée n'a été signée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et que les conventions dont les conditions d'exécution ont été précédemment approuvées se sont poursuivies . Il s'agit notamment des conventions suivantes :

- Convention d'assistance technique entre SICABLE et PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE, conclue en date du 27 février 2009.

- Convention de recouvrement par SICABLE pour le compte de PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France, d'une créance détenue par PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France sur l'Etat Ivoirien moyennant une commission fixée à 285.000 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros), Conclue le 22 décembre 2006.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au Président, au Directeur Général, au Directeur Général Adjoint et à tous les Administrateurs et décharge les commissaires aux comptes de leur mandat.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat distribuable, constitué du bénéfice de l'exercice d'un montant de 1.224.827.540 FCFA et du report à nouveau antérieur s'élevant à 5.551.070.399 FCFA, soit une somme de 6.775.897.939 FCFA, comme suit :

- Dividendes bruts : 758.352.000 FCFA
- Affectation Compte « report à nouveau » : 6.017.545.939 FCFA

Sur la base de cette répartition, le dividende brut par action serait de 128,10 FCFA.

Après retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et Conformément aux taux d'IRVM prévus par la loi de finances 2025, le dividende net par action serait de :

- 115,29 FCFA pour les personnes morales (taux d'IRVM de 10 %)
- 112,72 FCFA pour les personnes physiques (taux d'IRVM de 12 %)

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 4.200.000 FCFA (quatre millions deux cent mille francs CFA) le montant brut global des indemnités de fonction alloué, pour l'exercice 2025, au Conseil d'Administration.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, prend acte que M. Daniele MAZZARELLA a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet à l'issue du Conseil d'Administration du 18 novembre 2024 ;

Votre Conseil a coopté en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. MAZZARELLA :

M. Frédéric BELLOT
né le 13.12.1973 à Toulon (France), de nationalité française,
demeurant 7 rue des alouettes 94700 Maisons-Alfort,
à compter du 18 novembre 2024 et jusqu'à l'issue du mandat de M. MAZZARELLA qui restait à courrir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale ;

L'Assemblée ratifie la cooptation d'Administrateur de M. BELLOT effectuée par le Conseil, du 18 novembre 2024 et jusqu'à l'issue du mandat de M. MAZZARELLA, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale ;

Le Conseil a également proposé à l'Assemblée de renouveler le mandat d'Administrateur de M. BELLOT.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric BELLOT pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric TAILHEURET pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Frédéric TAILHEURET a précisé qu'il satisfaisait aux conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.